

PROGRAMME DE PARRAINAGE

METTEZ NOUS EN RELATION ET SOYEZ RÉCOMPENSÉ.E !



500 €

en carte cadeau
si votre filleul intègre
une maison*

Formulaire en ligne à remplir
ou compléter le bon au dos



Bon de parrainage

Date _____

Le Parrain (vous)

Votre nom _____

Votre prénom _____

Email _____

Téléphone _____

Entreprise _____

Nous vous remercions de bien vouloir informer la personne que nous allons la contacter

Le filleul / La filleule

Son nom _____

Son prénom _____

Email _____

Téléphone _____

Complétez ce bon et retournez-le par courrier à :
La Maison de Blandine, 12 A chemin du Professeur Deperet
69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Les présentes conditions générales d'utilisation sont valables à compter du 01/01/2026

Ces Conditions Générales de Utilisation (CGU) régissent la campagne de parrainage organisée par La Maison de Blandine SAS, entreprise privée d'habitats partagés et accompagnés pour personnes âgées autonomes et semi-autonomes.

Objet

L'objectif de cette campagne de parrainage est d'encourager les prescripteurs (commerçants, professionnels de santé, etc.) à recommander de futurs habitants. En contrepartie, le parrain et le filleul bénéficient d'avantages spécifiés ci-dessous.

Définitions

Parrain : Toute personne recommandant un potentiel habitant (le filleul) à La Maison de Blandine.

Filleul : Toute personne recommandée par un parrain et signant un contrat d'habitation avec La Maison de Blandine.

Conditions de Parrainage

Le parrain doit être une personne physique majeure et capable juridiquement. Le parrain doit recommander un filleul en utilisant le formulaire papier ou en ligne disponible via le QR code fourni.

Le filleul doit signer un contrat d'habitation d'habitat partagé avec La Maison de Blandine et valider une période d'essai de deux mois pour que le parrainage soit validé. Le présent programme sera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

Avantages du Parrainage

Parrain : Le parrain recevra une carte cadeau d'une valeur de 500 euros si le filleul signe un contrat d'habitation avec La Maison de Blandine et que sa période d'essai de deux mois sera validée.

Filleul : Le filleul bénéficiera d'un mois de repas partagé offert à la signature du contrat d'habitation.

Modalités de Remise des Récompenses

La carte cadeau sera envoyée au parrain par email ou remise en mains propres dans les 30 jours suivant la signature du contrat d'habitation par le filleul ainsi que les deux mois de période d'essai validés. Le mois de repas partagé offert sera à la signature du contrat d'habitation pour le filleul.

Limitations et Exclusions

Un parrain peut recommander plusieurs filleuls, mais ne pourra bénéficier de la carte cadeau qu'une seule fois par filleul. Les avantages du parrainage ne sont pas cumulables avec d'autres promotions ou offres en cours. Le parrain et le filleul doivent être des personnes différentes.

Responsabilité

La Maison de Blandine décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de la carte cadeau après sa remise au parrain. La Maison de Blandine se réserve le droit de modifier ou d'annuler la campagne de parrainage à tout moment et sans préavis.

Données Personnelles

Les informations collectées dans le cadre de cette campagne sont traitées conformément à notre politique de confidentialité. Elles sont utilisées uniquement dans le cadre de la gestion de la campagne de parrainage.

Acceptation des CGU

La participation à la campagne de parrainage implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGU par le parrain et le filleul.

Contact

Pour toute question relative à la campagne de parrainage, vous pouvez nous contacter par email à contact@maisondebladine.fr ou par téléphone au 04 82 29 66 66.